Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_10-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
30 janvier 2026

Date d'affichage
30 janvier 2026

Séance du 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, TREMEL, CHASSAGNE, BARBIER, CLERMONT, MEURIC, LE GALL,
Mmes. QUERE, LABARRE, LE GALLOU, LE GRAËT,

Absents (excusés) : Mr. CHALON, absent excusé
Mme. RUELLAN, absente excusée
Mmes LE DOYEN, BOCQUEHO,

Secrétaire de séance : Mr. TREMEL

***N° de la délibération* :**
2026/02/10

***Objet de la délibération* :**
Vote des taux d'imposition pour 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

ENTENDU le rapport présenté en commission de finances le 7 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l'état 1259 n'a pas été notifié à la date du 6 février 2026 par la Direction générale des finances publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

CONSIDÉRANT que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable de Plerneuf et que cette base est déterminée par la Direction Générale des Finances

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_10-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_10-DE

Publiques, en fonction du bien immobilier, et connait chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation annuelle,

CONSIDÉRANT que pour 2026, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,8 %,

CONSIDÉRANT la volonté réaffirmée par la municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de faire progresser ses rentrées fiscales en appliquant une augmentation des taux de 1 %,

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le conseil Municipal,

après en avoir délibéré**, à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ADOPTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **43,77 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **105,02 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **20,06 %**

Le secrétaire de séance
Hervé TREMEL

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.

MAIRIE DE PLERNEUF (CÔTES D'ARMOR)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_10-DE